

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE CINQ DECEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Patricia PIERREDON, Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sonia REBOUL à Patricia PIERREDON

David EYSSETTE à Mme Alexandra MORAND

Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à Mme Fanette FESSY-PAQUET

M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sabine SERRANO a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	15	19

DATE DE LA CONVOCATION

29/11/2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

29/11/2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2024-064 : CYCLE DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la durée et le temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Le décompte du temps de travail effectif s'opère sur l'année, la durée de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du cycle de travail des services techniques est de 35 heures hebdomadaires sur 4.5 jours. Force est de constater que ce fonctionnement ne permet pas une optimisation organisationnelle des équipes des services techniques puisque journalièrement l'effectif est incomplet.

Monsieur le Maire propose une nouvelle détermination du cycle de travail pour les agents des services techniques comme suit :

Deux équipes en alternance		
Semaines	Temps de travail	Horaires de travail
Hautes	38 h 45	Lundi au vendredi : 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 30
Basses	31 h 15	Lundi 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 30 Mardi au jeudi 8 h 00 – 12 h 00 / 13h30 – 17h 15

En raison des chaleurs estivales qui peuvent constituer un risque pour la santé des agents, l'autorité territoriale se réserve le droit d'aménager les horaires sur la période de juin à août comme suit :

Temps de travail	Horaires de travail
35 h 00	Lundi au vendredi : 6 h 30 – 13 h 30

Où cet exposé

VU la délibération n° 2022-046 du 15 septembre 2022 portant organisation du temps de travail

VU l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2024

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, décide**

D'ADOPTER, la proposition de Monsieur le Maire telle que définie ci-avant à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2022-046 du 15 septembre 2022 portant organisation du temps de travail, restent inchangées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Le Maire
Fabrice FOURNIER

